

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »
SIEGE SOCIAL : 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis**

Messieurs les Actionnaires de la SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 09/06/2026 à partir de 10h00 à l'établissement de la société sis à la Z.I Zriba Hammam-Zaghouan, en vue de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société SAH pour l'exercice 2025 et du rapport de gestion du groupe ;
- 2- Lecture des rapports, général et spécial, des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2025 de la société SAH et du rapport général du Groupe SAH et approbation des états financiers de SAH ainsi que les états financiers consolidés du Groupe SAH pour l'exercice 2025 ;
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2025 et décision de distribution de dividendes ;
- 4- Approbation des conventions relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- 6- Détermination et attribution des jetons de présence 2025 aux membres du Conseil d'Administration ;
- 7- Allocation aux membres du Comité Permanent d'Audit d'une rémunération relative à l'exercice de leur activité 2025 ;
- 8- Renouvellement de mandats de trois administrateurs dont le mandat d'un administrateur indépendant ;
- 9- Pouvoirs pour formalités

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »
SIEGE SOCIAL : 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 – 2035 Tunis

La société d'Articles Hygiéniques SAH publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 09 Juin 2026.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de SAH et du Groupe SAH destinés à la présente Assemblée, approuve lesdits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports, général et spécial, tels que présentés par les Commissaires aux comptes, relatifs aux états financiers individuels et du rapport général relatif aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2025 et les approuve sans aucune réserve.

- Les états financiers individuels de la Société SAH relatifs à l'exercice clos au 31/12/2025 faisant apparaître un total bilan **804 395 974** dinars, un total capitaux propres avant résultat de **286 019 492** dinars, et un bénéfice net de **52 783 636** dinars,

- Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos au 31/12/2025 du Groupe SAH faisant apparaître un total bilan de **1 452 997 177** dinars, un total des capitaux propres part du Groupe de **379 362 503** dinars, et un bénéfice part du Groupe qui s'élève à **63 286 733** dinars.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrêté des états financiers clos au 31/12/2025 et après discussion et échange de points de vue, elle décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SAH relatif à l'exercice 2025 s'élevant à **52 783 636** dinars, comme suit :

Résultat bénéficiaire de 2025	52 783 636 TND
Résultats reportés au 31 Décembre 2025	189 129 488 TND
Bénéfice distribuable	241 913 124 TND
Réserves légales (5%)	0
Premier Reliquat	241 913 124 TND
Dividendes à distribuer	33 606 392 TND
Résultats reportés	208 306 732 TND

L'Assemblée générale fixe ainsi le dividende à 0,400 TND par action.

Le paiement des dividendes se fera le2026

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes approuve toutes les conventions conclues durant l'exercice 2025 dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif, et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion relative à l'exercice clos au 31/12/2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Membres du Conseil d'Administration un montant net de (.....) dinars par Administrateur, et ce, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Membres du Comité Permanent d'Audit un montant net de (.....) dinars, et ce, à titre de rémunération pour l'exercice 2025.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à.....

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat des Administrateurs, ci-après cités, vient à échéance lors de la présente Assemblée :

Administrateurs
EKUIITY Capital représentée par Mr Aymen BEN AYED
Mr Mohamed Amine BEN MALEK
Mr Slim OUALI administrateur indépendant

En conséquence elle désigne comme nouveaux Administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028 :

-
-
-

Suite à cette désignation la composition du Conseil se présente comme suit :

- Mr Mounir EL JAIEZ, Président du Conseil,
- Mme Jalila MEZNI, Directeur Général,
- Société PGH représentée par Monsieur Mohamed Mahjoub LANGAR,
- Mr Ahmed BOUZGUENDA,
- Mr Haithem BEN MOALLEM,
- Mr Skander KAMMOUN,
- Mr Adel GHLILA,
- Mr Anis EL FEHEM administrateur indépendant,
- Mr Mohamed Nidhal MOSBAHI administrateur représentant des actionnaires minoritaires,
-
-
- administrateur indépendant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.....